

REGLEMENT DES CONCOURS D'ÉLEVAGE

CHAPITRE VI ÉPREUVES ORIENTÉES ENDURANCE

Article 14

Objectifs

Les épreuves à orientation endurance ont pour principaux objectifs

- de favoriser la commercialisation des produits de l'élevage
- d'améliorer la connaissance du modèle et des allures des reproducteurs

Les sujets sont examinés sous l'angle du modèle et des allures.

Article 15

Qualification à concourir

S'agissant d'une discipline nouvelle et en pleine expansion, la base de sélection ne peut actuellement se cantonner au sein d'une ou de quelques races. Seront admis les chevaux remplissant les conditions suivantes

- > le sujet est inscrit au Programme d'élevage « endurance » géré par l'ACA (Association Française du Cheval Arabe)
- > le sujet appartient à un stud-book français d'une race de chevaux de selle ou de poneys ou aux registres AACR, Demi Sang Arabe, Cheval de selle, Poney. Sont également admis les sujets qualifiés « origine constatée » inscrits au programme d'élevage par décision du conseil d'administration de l'ACA, ainsi que les juments d'origine inconnue ou non constatée, sous réserve de posséder elles-mêmes un indice endurance supérieur ou égal à 110, éventuellement par équivalence, ou d'avoir un produit titulaire d'un indice endurance supérieur ou égal à 120, éventuellement par équivalence.
- > pour les poulinières suitées ou pleines, le produit né et le produit à naître appartient à l'un des stud-books ou registres mentionnés au point précédent. Sont également admises les juments dont le produit né et/ou à naître est qualifié « origine constatée », mais inscrit ou inscriptible au programme d'élevage par décision du conseil d'administration de l'ACA.

Article 16

Organisation du concours, sections et critères de jugement

Pour planifier le calendrier des concours à orientation endurance, les éleveurs sont représentés en région par les GECE ou les associations régionales de l'ACA. Le calendrier national est validé par l'ACA. La présidence du jury est assurée par un juge agréé par l'ACA.

Les chevaux seront jugés en sections distinctes décrites ci-dessous

- Les chevaux de deux et trois ans quel que soit leur sexe (hongres compris)
- Les juments de quatre ans non suitées, saillies l'année en cours
- Les juments de quatre et cinq ans suitées (sans obligation d'être resaillies).
- Les juments de six à vingt-deux ans suitées et saillies dans l'année en cours.

- > Les juments de six à vingt-deux ans non suitées, saillies l'année précédente et l'année en cours et ayant eu un produit dont l'existence a été officiellement constatée par un identificateur habilité, l'année précédente ou l'année en cours si le produit est mort.
- > Les juments de huit à dix-huit ans non suitées, ayant concouru en nationale l'année précédente, titulaires au moins d'un indice endurance de 110 ou d'un IRE ** et saillies l'année en cours

En plus de l'examen en main, les chevaux de trois ans pourront être présentés montés aux spectateurs, si leur maturité le permet et sans que cette présentation ne conditionne l'attribution de la prime.

Le jury utilisera la grille de notation élaborée et validée par l'ACA.

Chaque cheval peut participer une année donnée au plus à un concours local et un concours régional.